

LES QUERCYNESLIEU-DIT FONTFAU
46700 SerignacSiret : 330 213 067 00011
APE : 0150ZConvention collective : 9461 - Convention collective
départementale des exploitations agricoles Lot**BULLETIN DE SALAIRE**

Du 01/03/2024 au 07/03/2024

N° 12_1711527318871_BS_AUGER_01032024_1

Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de
paye sur www.service-public.fr/rubrique/cotisations-salariales.**LISE AUGER**

NIR : 2 89 01 18 205 030 44

Emploi : **Ouvrier Viticole**

Date d'entrée : 08/01/2024

Date de sortie : 07/03/2024

Coefficient hiérarchique : 25

Mme LISE AUGER
441 Chemin de Berri
46700 Lacapelle-CabanacCe bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et
durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

Salaire de base	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Heures normales 1	12,20	x	27,00	329,40
Nombre total d'heures			27,00	
	Base de calcul (€)		Taux (%)	Total (€)
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)	329,40	x		32,94
Rémunération totale brute				362,34
Cotisations et contributions sociales obligatoires	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Santé				
Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès	362,34			3,92
Retraite				
Sécurité Sociale Déplafonnée	362,34	x	0,40	1,45
Sécurité Sociale Plafonnée	362,34	x	6,90	25,00
Complémentaire T1	362,34			17,36
Formation	362,34			0,22
CSG non imposable à l'IR	359,12	x	6,80	24,42
CSG imposable à l'IR	359,12	x	2,40	8,62
CRDS imposable à l'IR	359,12	x	0,50	1,80
Total des cotisations et contributions obligatoires				82,79
Exonérations et allègements de cotisations				0,00
Montant net social				279,55
Remboursements et déductions diverses	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 279,55				

Montant net imposable : 289,97

Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00

Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 289,97 €) × (Taux de 0,00%) = 0,00**Montant net à payer : 279,55****Cumul depuis le début du contrat :**

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 289,97 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de paiement : .. / .. / ..